

SICAV L'INVESTISSEUR
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2024
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2024

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 , nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV L'INVESTISSEUR , qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Les organes de Direction et d'Administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la SICAV L'INVESTISSEUR au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes.

Tunis, le 29 avril 2024
Le Commissaire aux Comptes
Fathi Saidi

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/03/2024	31/03/2023	31/12/2023
Portefeuille-titres	4-1	997 604	1 034 933	1 011 828
Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	446 096	402 786	446 568
Obligations et valeurs assimilées	4-3	135 311	251 934	147 642
Emprunts d'Etat	4-4	416 197	380 213	417 618
Placements monétaires et disponibilités		241 615	269 484	251 346
Placements monétaires	4-5	202 661	202 439	202 663
Disponibilités	4-6	38 954	67 045	48 682
Créances d'exploitation	4-7	29	99	29
TOTAL ACTIF		1 239 248	1 304 516	1 263 202
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	4-8	28 875	27 704	28 901
Autres créditeurs divers	4-9	17 268	24 977	19 861
TOTAL PASSIF		46 143	52 681	48 762
ACTIF NET				
Capital	4-10	1 134 364	1 196 151	1 168 449
Sommes distribuables		58 741	55 684	45 991
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-11	45 719	49 969	13
Sommes distribuables de l'exercice en cours		13 022	5 715	45 978
ACTIF NET	4-12	1 193 105	1 251 836	1 214 440
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 239 248	1 304 516	1 263 202

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Not e	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Revenus du portefeuille-titres		17 465	11 424	65 325
Dividendes	5-1	7 520	-	22 223
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2	2 680	4 838	15 208
Revenus des emprunts d'état	5-3	7 265	6 586	27 893
Revenus des placements monétaires	5-4	3 903	2 576	14 722
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		21 368	14 000	80 047
Charges de gestion des placements	5-5	(2 346)	(2 413)	(9 673)
REVENU NET DES PLACEMENTS		19 022	11 588	70 374
Autres produits		-	-	-
Autres charges	5-6	(5 944)	(5 873)	(24 433)
Contribution Sociale de Solidarité	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 077	5 715	45 941
Régularisation du résultat d'exploitation	5-7	(55)	-	37
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		13 022	5 715	45 978
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		55	-	(37)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(27 574)	19 089	(19 892)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		183	8 836	19 108
Frais de négociation de titres		-	(788)	(3 051)
RESULTAT DE LA PERIODE		(14 314)	32 851	42 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2023</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(14 314)	32 851	42 106
Résultat d'exploitation	13 077	5 715	45 941
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(27 574)	19 089	(19 892)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	183	8 836	19 108
Frais de négociation de titres	-	(788)	(3 051)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	(49 956)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(7 021)	-	3 306
Souscriptions			
- Capital	-	-	3 201
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-	69
- Régularisation des sommes distribuables	-	-	37
Rachats			
- Capital	(6 924)	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	231	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	(328)	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(21 335)	32 851	(4 544)
ACTIF NET			
En début de période	1 214 440	1 218 984	1 218 984
En fin de période	1 193 105	1 251 835	1 214 440
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	17 214	17 167	17 167
En fin de période	17 112	17 167	17 214
VALEUR LIQUIDATIVE	69,723	72,921	70,550
TAUX DE RENDEMENT	-1,17%	2,69%	3,45%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3.2-Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3.3- Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3.4- Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêt ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/03/2024 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR ne détient aucune ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3.5-: Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-: Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/03/2024 un montant net de 997 604 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Cours	Valeur au 31/03/2024	% Actif
	<u>Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés</u>		498 911		446 096	36,00%
	Actions cotées		471 760		418 550	33,77%
TN0002600955	STB	15 897	61 129	3	53 366	4,31%
TN0007510019	LAND'OR	6 000	39 104	6	36 630	2,96%
TN0007630015	SOTIPAPIER	16 000	98 385	5	73 008	5,89%
TN0006560015	SOTUVER	5 500	67 017	13	72 045	5,81%
TN0007720014	UNIMED	4 000	27 252	7	28 896	2,33%
TN0007570013	EURO-CYCLES	5 000	90 007	12	58 640	4,73%
TN0003400058	AMEN BANK	969	33 390	38	36 569	2,95%
TN0007610017	SAH	4 530	36 212	8	37 640	3,04%
TN0001100254	SFBT	1 500	19 258	15	21 752	1,76%
TNMY01P21QP7	AMEN BANK DA 2023 1/7	1	5	5	5	0,00%
	Titres OPCVM		27 151		27 546	2,22%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	243	27 151		27 546	2,22%
	<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		529 181		551 508	44,50%
	Obligations de L'Etat		400 080		416 197	33,58%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	2 000	19 345		19 561	1,58%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1 500	150 000		157 848	12,74%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		84 233	6,80%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 C	1 000	100 000		100 259	8,09%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 505	0,12%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1 023	9 821		10 513	0,85%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	525	4 989		5 174	0,42%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 253	0,10%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	1 600	15 210		16 375	1,32%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1 925	18 057		19 477	1,57%
	Obligations de sociétés		129 102		135 311	10,92%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	24 000		24 027	1,94%

TN0003100674	BNA 2009 SUB	1 000	6 620	6 901	0,56%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	600	12 000	12 614	1,02%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	16 960	18 076	1,46%
TN0002601144	STB SUB 2019-1 A FIXE	1 075	21 522	22 121	1,79%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	48 000	51 572	4,16%
TOTAL			1 028 093	997 604	80,50%

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/03/2024 à un montant de 446 096 Dinars. Elle se détaille comme suit :

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Actions et droits rattachés	471 760	330 697	471 760
Différence d'estimation sur actions et droits	-53 210	13 355	-25 193
Titres OPCVM	27 151	57 928	-
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	395	806	-
Total	<u>446 096</u>	<u>402 786</u>	<u>446 568</u>

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/03/2024, un montant de 135 311 Dinars. Elles se présentent comme suit

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Obligations	129 102	241 573	141 101
Intérêts courus	6 447	10 282	6 713
Intérêts courus à l'achat	-	325	-
Différence d'estimation sur Obligation	-237	-245	-172
Total	<u>135 311</u>	<u>251 934</u>	<u>147 642</u>

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/03/2024, un montant de 416 197 Dinars. Ils se détaillent comme suit

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Emprunt d'Etat	400 080	366 814	400 080
Intérêts courus	15 438	13 175	16 972
Intérêts courus à l'achat	116	72	116
Différence d'estimation sur Emprunt National	564	151	450
Total	<u>416 197</u>	<u>380 213</u>	<u>417 618</u>

4-5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/03/2024 à 202 661 Dinars. Ils se présentent comme suit :

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Compte à terme STB au 29/04/2024 (9,79% ; 91j)	202 661	-	-
Compte à terme STB au 03/05/2023 (9,76% ; 90j)	-	202 439	-
Compte à terme STB au 29/01/2024 (9,80% ; 91j)	-	-	202 663
Total	<u>202 661</u>	<u>202 439</u>	<u>202 663</u>

4-6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31/03/2024 à 38 954 Dinars. Elles se présentent comme suit :

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Avoirs en banque	38 954	67 045	48 682
Total	<u>38 954</u>	<u>67 045</u>	<u>48 682</u>

Note 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre du premier trimestre 2024, un montant de 7 520 Dinars, se détaillant comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Revenus des actions	7 520	-	10 535
Revenus des titres OPCVM	-	-	11 688
TOTAL	<u>7 520</u>	<u>-</u>	<u>22 223</u>

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre du premier trimestre 2024, un montant de 2 680 Dinars, se détaillant comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	6 447	10 282	6 713
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-6 713	-9 399	-9 399
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	2 946	3 955	17 894
TOTAL	<u>2 680</u>	<u>4 838</u>	<u>15 208</u>

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat

Ce poste enregistre, au titre du premier trimestre 2024, un montant de 7 265 Dinars, se détaillant comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	15 438	13 175	16 972
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-16 972	-15 555	-15 555
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	8 799	8 965	26 476
TOTAL	7 265	6 586	27 893

5-4 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 3 903 Dinars au titre du premier trimestre 2024. Ils se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Revenus compte à terme (Potentiel)	2 661	2 439	2 663
Revenus compte à terme (Report)	-2 663	-3 445	-3 445
Revenus compte à terme échus	3 905	3 582	15 169
Intérêts sur comptes de dépôts	-	-	334
TOTAL	3 903	2 576	14 722

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre du premier trimestre 2024, un montant de 2 346 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Rémunération du Gestionnaire (1)	1 756	1 806	7 239
Rémunération de réseau (2)	295	303	1 217
Rémunération du dépositaire (3)	295	303	1 217
TOTAL	2 346	2 413	9 673

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée. Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts. La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/01 au 31/03/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2023</i>	<i>Année 2023</i>
Rémunérations CAC*	1 605	1 587	6 437
Publicité & publications*	1 498	1 482	6 010
Jeton de présence* (i)	2 482	2 455	9 957
Redevance CMF*	295	303	1 217
Impôts et taxes*	64	45	795
Autres charges	-	-	17
TOTAL	5 944	5 873	24 433

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

5-7 : Régularisation du résultat
d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2024	Période du 01/01 au 31/03/2023	Année 2023
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	-	-	37
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	-55	-	-
TOTAL	-55	-	37